

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Note de synthèse : 24/01/2019
Extrait : 01/02/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
Présents : 25
Votants : 31

Délibération :
N° DEL_2019_011

OBJET :
Convention Unis Cité / Ville de RIVE DE GIER pour accueil de service civique sur des missions d'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque (Annexe 12-01)

Séance du 31 janvier 2019**Etaient présents :**

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Colette MARCHAND COGNET à M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Virginie DELMARRE à M. Jean-Claude CHARVIN, M. Nelson MANE à Mme Geneviève FAVERGEON, Mme Catherine TISSIER à M. Gérald GAUDIN, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M. Gérard OCTROY, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE**Rappel et référence(s) :**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique.
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Contenu :

Le service civique instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 vient se substituer au service civil volontaire. Ses conditions de mise en œuvre ont été arrêtées par le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010. Une instruction du 24 juin 2010 de l'Agence du Service Civique a permis d'organiser le dispositif en décrivant le rôle des différents partenaires.

Ce dispositif a pour objet d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes.

Dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information, le ministère de la Culture a lancé en mars 2018 un plan d'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI), dont l'un des volets vise à développer les actions d'EMI dans les bibliothèques publiques et la formation des professionnels de la lecture publique en lien avec le Plan bibliothèques.

Ce développement s'incarne notamment dans le déploiement de volontaires de Service Civique dans plusieurs établissements, afin de susciter la mise en place de projets d'EMI. L'objectif du ministère de la Culture est d'atteindre, à terme, 400 volontaires en Service Civique dédiés au développement de l'EMI dans les bibliothèques publiques.

À cette fin, l'association Unis Cité, dans le cadre d'un partenariat avec la commune, propose de mettre à disposition de la Médiathèque à titre gracieux trois jeunes volontaires, le financement de ces emplois étant pris en charge par le Ministère de la Culture et confié de façon opérationnelle à l'association.

Les signataires de la présente convention partagent des valeurs communes et défendent ensemble la pertinence de développer l'EMI tout en donnant les moyens à la jeunesse, indépendamment de ses origines, de son niveau scolaire ou de ses croyances, de se mobiliser pour apporter sa contribution à ce grand enjeu pour notre société.

La mission des volontaires en service civique aura deux objectifs :

1. l'encrage de la médiathèque sur le territoire par :
 - une présence sur les quartiers avec des publics éloignés de la lecture ex : quartier du Grand Pont,
 - des actions de communication dans des lieux divers afin de faire connaître la Médiathèque : marché, établissements scolaires comme collège et lycées...,
 - le développement d'actions dans les EHPAD.
2. l'éducation aux médias

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver les termes de la convention de partenariat.

Le conseil municipal a l'unanimité approuve les termes de la convention de partenariat.

**Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN**